

# MAIRIE DE QUEYRIERES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 24 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,  
MM. Louis-Jacques RIEU, M. Guillaume MICHEL Adjoints.  
Mmes Manuela DA COSTA FERNANDES et Anne HARDY conseillères municipales  
MM. André GAUTHIER et Cyril MARIN Conseillers municipaux

Représentés : Christophe CHAPUIS a donné pouvoir à Mme Manuela DA COSTA FERNANDES  
Eric DELEAU a donné pouvoir à M Cyril MARIN  
Yann DEMARS a donné pouvoir à M Guillaume MICHEL

Secrétaire de séance : Louis-Jacques RIEU

#### 1 - Achat parcelle à Mr DE CLIPPEL Xavier au lieu-dit « le bourg » - voté à l'unanimité

Le maire propose au conseil municipal d'acheter la partie EST de la parcelle B 24 de Mr DE CLIPPEL Xavier. Cette parcelle d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> est située au bourg.

Cette acquisition se fera pour un montant de 2 800 € avec régularisation par un acte administratif à la charge de la commune.

Cet acte sera édité par M SABATIER et signé par M MICHEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** la proposition
- **Autorise** Le Maire à éditer et valider l'acte qui s'en découle.
- **Autorise** M MICHEL, 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer l'acte
- **Charge** Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.
- **Charge** Le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition

#### 2 - Publicité des actes de la commune de Queyrières - voté à l'unanimité

Monsieur le maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Néanmoins, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication parmi les suivants :

- Soit par l'affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Décide** de continuer la publicité des actes par affichage
- **Charge** le maire de mettre en application cette mesure à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022

# MAIRIE DE QUEYRIERES

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 24 JUIN 2022

#### 3 - Inscription des itinéraires au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) - voté à l'unanimité

Le Conseil municipal de Queyrières est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Queyrières s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **Rappelle** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il prend acte du PDIPR proposé par le Département ;
- **Décide** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
  - Du chemin de **grande randonnée GR N°40**, dénommé chemin de « Tour des Volcans du Velay »
  - Du chemin de **grande randonnée GR N°65**, dénommé chemin de « Chemin de St-Jacques de Compostelle »
  - Du chemin de **grande randonnée GR N°430**, dénommé chemin de « Chemin de St-Regis »
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 189**, dénommé chemin de « Le tour du Meygal »
  - Du chemin de **petite randonnée PR N° 199**, dénommé chemin de « Monedeyres 2 »
- **Prend acte** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'engage** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'engage** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'engage** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Signature du maire :

Signature du secrétaire de séance :